

Résolution du 16 mai 2018 de Mmes Brigitte Studer, Maria Vittoria Romano, Uzma Khamis Vannini et M. Alfonso Gomez: «Liberté pour Théo, Bastien, Eleonora».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2018)

RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) qui garantit le droit d'asile et le respect des règles de la convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés;
- l'article 223-6 du Code pénal français punissant d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende toute personne ne prêtant pas assistance à une personne en danger;
- la criminalisation de la solidarité et le caractère arbitraire de leur arrestation;
- le fait que ce sont des défenseur-euse-s des droits humains et particulièrement des droits des migrant-e-s qui sont criminalisés;
- le fait que la marche solidaire à laquelle ils sont accusés d'avoir participé répondait à une provocation du mouvement d'extrême droite *Génération identitaire* qui a bloqué le col de l'Echelle (département des Hautes-Alpes) à la frontière franco-italienne pour dénoncer l'immigration et répandre un discours ouvertement xénophobe;
- le fait que les membres de *Génération identitaire* n'ont pas été inquiétés par la justice malgré le caractère illégal de leur action;
- le caractère politique du procès du 31 mai que révèlent ces deux poids et deux mesures;
- que la légitimation *de facto* d'une milice d'extrême droite œuvrant librement à la frontière est un sujet de préoccupation majeur qui dépasse largement le cadre de l'Etat français;
- l'ampleur et le caractère arbitraire des poursuites que lance le gouvernement français contre les défenseur-euse-s des droits humains;
- le rôle historique fondamental de la Ville de Genève, «capitale des droits humains», dans la défense des droits humains et des personnes dont les droits sont bafoués à travers le monde,

le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au Conseil administratif:

- de s'adresser aux autorités françaises afin de se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, et plus particulièrement à ses articles 1 et 12;
- d'entreprendre toutes les démarches en son pouvoir afin de soutenir, protéger et assurer le retour de Théo, Bastien et Eleonora dans leurs foyers, libres de toute charge.